

Mesures transitoires S'y retrouver dans la jungle

Le Parlement a approuvé en octobre la nouvelle loi sur l'assainissement des caisses de retraite publiques. Elle prévoit notamment des mesures qui devraient permettre une transition moins brutale. En quoi consistent ces mesures concrètement ? Problème, le dispositif est complexe, technique, pas facile à comprendre. Pour cette raison, la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE) a réalisé un document précieux, paru dans le numéro de décembre de la revue Résonances. Il donne des exemples: qui est concerné, quand, par quelles mesures concrètes, comment les rentes évolueront. Tous les assurés âgés de plus de 58 ans, et qui prendront leur retraite anticipée en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 bénéficieront des mesures transitoires.

Si ces explications ne suffisaient pas, les assurés peuvent s'adresser directement à la Caisse.

[Lire l'article paru dans Résonances](#)

Selon les calculs de la CRPE, les rentes d'un enseignant du CO se verraient amputées de ~ FRS 9'000.- par année, soit une diminution de 13% ou ~ FRS 133'000.- (sans les intérêts et compte tenu de l'espérance de vie moyenne).

[Découvrir les répercussions de ce cas concret](#)